

224C0572  
FR0000120107-FS0285

24 avril 2024

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**SAVENCIA**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 avril 2024, la société Natixis Investment Managers International<sup>1</sup> (43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris), agissant pour le compte du FCPE Savencia SA dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 26 février 2024, le seuil de 5% des droits de vote de la société SAVENCIA et détenir, à cette date, pour le compte dudit FCPE, 801 714 actions SAVENCIA représentant 1 195 614 droits de vote, soit 5,71% du capital et 5,02% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SAVENCIA sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 19 avril 2024, pour le compte dudit FCPE, 846 400 actions SAVENCIA représentant 1 240 300 droits de vote, soit 6,03% du capital et 5,21% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Contrôlée par BPCE. Natixis Investment Managers International déclare agir indépendamment de BPCE qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 14 032 930 actions représentant 23 809 569 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.